



DÉLIBÉRATION

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES DE LA COMMUNE OPÉRÉES EN 2025

L'an deux mille vingt-six, le **29 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gilles COLLOMB, Maire**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **23/04/2026**.

Présents : **Gilles COLLOMB, Évelyne COQUERAN, Gabriel SCHANG, Véronique LONG, Pierre TAGLIAFERRO, Patrick VAN MOERKERCKE, Jean-Noël BISACCIA, Patrick PIN, Marie-Lise SONCINI, Nathalie DALMASSO, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Robin GIANA, Marion MELICUCCI, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ.**

Absents :

Absents ayant donné procurations : **Sandrine MAROC à Gabriel SCHANG, Stéphane LE ROUX à Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD à Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ,**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2026-039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 (B.O.M.E.L.T.T 96/15) relative aux opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs établissements publics, précisant que le bilan des acquisitions et des cessions ne peut s'assimiler à un simple tableau récapitulatif ;

Considérant que la Commune de Belcodène doit délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières ;

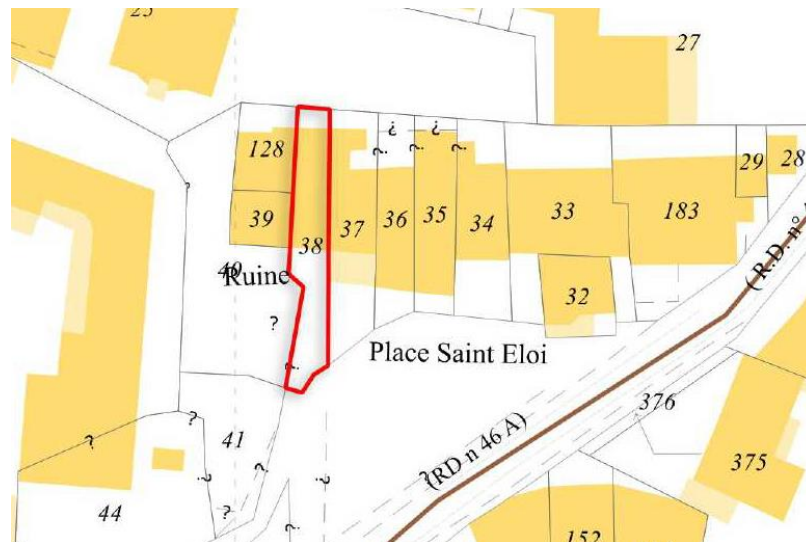
Monsieur le Maire explique que, selon l'article L.2241-1 du C.G.C.T, et depuis le passage du seuil de 2 000 habitants, il est tenu de soumettre, chaque année, au Conseil Municipal, le bilan des acquisitions et cession immobilières effectuées par la Collectivité. Monsieur le Maire précise, d'une part que l'année prise en compte est celle de la signature des actes authentiques ou actes administratifs, d'autre part que ces acquisitions et ces cessions ont déjà fait l'objet de délibérations propres ou de décisions du Maire dans le cadre de préemption.

Acquisitions effectuées par la Commune en 2025 :

- La première concerne un legs (délibération n°2025-004) de la parcelle non bâtie, cadastrée section E n°98, d'une superficie de 35 256 m². Ce legs rentre dans le cadre d'un testament qui a constitué la Commune comme légataire de cette parcelle.
- La deuxième concerne l'acquisition amiable par la Commune, suite à la délibération n°2025-005, des parcelles cadastrées section AB n°90 et n°91 non bâties, sises Chemin des Barreliers, d'une superficie de 569 m², pour un montant de soixante mille euros (60 000.00€). Cette acquisition a permis à la Commune de gérer le ruissellement des eaux provenant du Chemin de Cadéroux, depuis l'Avenue des Roux.



- Enfin, la troisième concerne l'acquisition amiable par la Commune, suite à la délibération n°2025-035, de la parcelle cadastrée section AI n°38, bâtie, de 109 m², sise 6, place du Cercle (Ex place Saint Éloi, pour un montant de cent soixante-dix-neuf mille euros (179 000 €). Cette acquisition rentre dans le projet de l'aménagement du centre de village.



**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du bilan 2025 des cessions et des acquisitions de la Commune de Belcodène

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 29/04/2026**

**Le Maire,
Gilles COLLOMB.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**

